

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **CHL-012-12700/22/CM**

### **■ Approbation des objectifs et modalités de mise en oeuvre de la concertation réglementaire dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence 28593**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale :

- a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :
  - une nouvelle géographie prioritaire,
  - un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
  - une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
  - la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
  - la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

- a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel.

Le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n°CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues, cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cette convention permet la mise en oeuvre partenariale de l'ensemble des opérations concourant au renouvellement et à la réhabilitation du quartier des Canourgues.

Le coût global des opérations, toutes maîtrises d'ouvrage concernées, est de 137 073 841 euros HT dont 31 611 584 euros TTC d'engagements financiers (hors recettes) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les principaux autres financeurs des opérations du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues sont les bailleurs sociaux à hauteur de 71,7 millions d'euros, l'ANRU à hauteur de 21,8 millions d'euros, la Ville de Salon-de-Provence à hauteur de 10,4 millions d'euros, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 1,3 millions d'euros, le Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 5,5 millions d'euros, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 280 000 euros.

La stratégie du projet NPNRU des Canourgues est audacieuse. Elle vise à réintégrer le quartier dans un processus global de développement, en le considérant comme une ressource forte de la ville et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. « Oxygéner, mixer, ouvrir » sont les maîtres mots du projet urbain. Pour répondre à ces objectifs, le projet se saisit de plusieurs enjeux :

- Pôle d'attractivité pour positionner le quartier comme une nouvelle centralité au nord de l'agglomération.
- Opérer un changement d'image par l'amélioration du cadre de vie et par l'implantation d'équipements structurants et innovants répondant aux besoins du quartier, de la ville et de l'agglomération.
- Améliorer les conditions résidentielles du parc de logements locatifs sociaux (LLS) et proposer une nouvelle offre de logements privés.

- Restructurer les espaces extérieurs et la trame viaire pour une circulation et des usages pacifiés.
- Ouvrir le quartier à son environnement proche notamment par les franges Sud et Est.

Pour ce projet, ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie des habitants, l'information et la participation des habitants est une des conditions de réussite du projet pour contribuer à la dynamique de changement portée par le renouvellement urbain. Le porteur de projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien direct avec la Ville de Salon-de-Provence, s'engage à mener ce vaste programme de renouvellement urbain dans une démarche de concertation et de dialogue avec l'ensemble des parties prenantes.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations relatives au projet de renouvellement urbain des Canourgues, et conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation publique du projet de renouvellement urbain du quartier des Canourgues doit se dérouler tout au long de l'élaboration du projet, jusqu'à ce que celui-ci soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation doit permettre d'associer les habitants et leurs représentants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le projet.

La concertation a notamment pour objet de :

- Donner au public une information claire et précise sur le projet,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- Prendre en compte l'expression des riverains et habitants et recueillir leur expertise d'usage en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer le projet,
- Permettre aux riverains et habitants de prendre connaissance des orientations d'aménagement définies, formuler des observations et propositions sur le projet, ainsi que recueillir leurs avis.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc proposé de mener la concertation a minima pendant une durée de 4 mois selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur le site de la Commune de Salon-de-Provence et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au sein des bureaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence (au 281 Boulevard Maréchal Foch à Salon-de-Provence et dans les locaux de la Direction Politique de la Ville, 160 Rue du Commandant Sibourg à Salon-de-Provence), et à la Commune de Salon-de-Provence, au service Urbanisme (Hôtel de Ville, Rue Lafayette, bâtiment le Septier).
- Mise à disposition, au service Urbanisme de la Commune (Hôtel de Ville, Rue Lafayette, Bâtiment le Septier) et au sein de la direction Politique de la Ville de la Métropole (160 Rue du Commandant Sibour à Salon-de-Provence) et de la Maison du Projet (centre commercial Cap Canourgues, Avenue du Dauphiné, à Salon-de-Provence), d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ce registre sera mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce jusqu'à l'arrêt du projet.
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé. Les adresses des sites internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune de Salon-de-Provence permettant l'accès au registre numérique, seront communiquées sur l'avis d'ouverture de la phase de concertation.

- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public. Cette adresse générique sera communiquée au public sur l'avis d'ouverture de la phase de concertation.
- Mise à disposition du dossier papier au service Urbanisme de la Commune et au sein de la direction Politique de la Ville de la Métropole (locaux de la Politique de la Ville de Salon- de-Provence et Maison du Projet).

A l'ouverture de la concertation, le dossier sera constitué de :

- La présente délibération,
- La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des Canourgues (et ses annexes) signée par l'ensemble des partenaires,
- Le plan guide du NPNRU,
- Le vademecum du NPNRU des Canourgues.

Ce dossier pourra être actualisé et complété au gré des réflexions et de l'avancement dans la définition du projet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de cette phase de concertation, un bilan sera présenté et arrêté par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la mise en œuvre de la concertation publique et réglementaire, dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Canourgues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et ses articles L.103-2 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;
- L'arrêté ministériel du 7 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- L'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- Le Comité National d'Engagement Mandat de l'ANRU du 9 octobre 2019 actant les participations financières de l'ensemble des partenaires sur le Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues ;
- La délibération n° FAG 064-3083/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 portant approbation de la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement du Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération n° CHL 015-10568/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 portant sur l'approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais ;

- La délibération n° DEVT 008-6961/19/BM du Bureau de la Métropole du 24 octobre 2019 portant approbation de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la Commune de Salon-de-Provence ;

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le NPNRU des Canourgues fait l'objet d'une convention opérationnelle de renouvellement urbain.
- Que conformément au cadre réglementaire issu de la loi ALUR du 24 mars 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. L'objet de cette délibération est de préciser les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation réglementaire à mener.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est décidée la mise en œuvre de la concertation publique et réglementaire pour le projet de renouvellement urbain sur le quartier des Canourgues à Salon-de-Provence, selon les objectifs et modalités précédemment décrits.

#### **Article 2 :**

Sont approuvées les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées telles que présentées précédemment.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder à toutes les formalités d'intervention nécessaires à la mise en œuvre de cette concertation, et à signer tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ